PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MISE A JOUR N°8
2024

VAULX-EN-VELIN

ANNEXE
C.4.6 – Instauration du permis de démolir

GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme aire métropolitaine Lyonnaise

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	35

Objet :

07.11.217 Institution du permis de démolir sur l'ensemble de la commune suite a la mise en oeuvre de la réforme de l'urbanisme.

PREFECTURE du RHONE
Reçu le 29 NOV. 2007
DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISÉES 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **21 novembre 2007**

Compte rendu affiché le **29 novembre 2007**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 novembre 2007**

Président : **Monsieur Maurice CHARRIER, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Marie-Jeanne HOCHARD**

Membres présents à la séance :

Maurice CHARRIER, Bernard RIAS, Marie-France VIEUX-MARCAUD, René BEAUVERIE, Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN, Marie-Jeanne HOCHARD, Hélène GEOFFROY, Robert GEA, Abbdelkrim BELMOKADEM, Armand MENZIKIAN, Laurence BAILLY-MAITRE, Jean-Pierre BRUNEL, Jean-Paul CHARRA, Alain TOULERON, Denise TORTONESE, Raymond MEYNIER-BADIN, Paul BOGHOSSIAN, Gérard CASTALDI, Isabelle DESSERT-CHARMONT, Batoul HACHANI, Muriel LECERF, Dominique VIGNON, Laurent CLAMARON, Edmond SAUVAIRE, Marcelle OTTOMANI, Stéphanie THOMAS.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Viviane TEILLOT à Robert GEA, Laurence MARGERIT à Marie-Jeanne HOCHARD, Khadija DOGHMAN à Abbdelkrim BELMOKADEM, Jacques FAYAT à Bernard GENIN, Gilles TAMBURINI à Stéphanie THOMAS, Gabriel KHAMASSI à Marcelle OTTOMANI, Catherine PIRON à Laurent CLAMARON, Christophe MACHON à Edmond SAUVAIRE.

Membre absent excusé : /

Membre absent : /

Abdelali SOLTANI, Naziha CHALABI, Samir KHAMASSI, Najet SMIDA.

Membre démissionnaire :

Mme SORIA remplacée par Mme GAUTHIER, Mme GAUTHIER remplacée par M. BACHET, M. NAVARRO remplacé par M. MACHON, Mme FABRIZIO remplacée par M. FAYAT, Mme RUIZ remplacée par M. VIGNON, M. BACHET remplacé par Mme THOMAS.

Membre décédé : /

RAPPORT DE MONSIEUR BEAUVERIE

Mesdames, Messieurs,

La réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, a sensiblement modifié le régime des autorisations d'urbanisme et notamment les règles relatives au permis de démolir.

Ainsi, en application de l'article R 421-28 du Code de l'urbanisme, le permis de démolir ne s'impose désormais que dans les secteurs protégés, à savoir les secteurs sauvegardés, les périmètres de restauration immobilière, les abords d'un monument historique, les sites classés ou inscrits ainsi que pour les éléments de paysage identifiés.

Toutefois, le décret du 5 janvier 2007 prévoit la possibilité pour le Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune (article R 421-27 du Code de l'urbanisme).

Dans les deux cas, l'autorisation de démolir est requise pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Toutefois, l'article R 421-29 dresse la liste des travaux exonérés de permis de démolir : sont ainsi exemptées les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ; effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou insalubre, effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, relatives aux bâtiments frappés de servitude de reculement ainsi que les démolitions de lignes électriques et de canalisation.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de rétablir la procédure de permis de démolir, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;
- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires : affichage en Mairie, insertion au recueil communal des actes administratifs et transmission au Représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le rapport présenté ;
- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires : affichage en Mairie, insertion au recueil communal des actes administratifs et transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme 0470
le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
R. GEA